

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **ALLENJOIE**

Séance du **18 février 2014**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille quatorze, le 18 février à 20 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PETIT Bernard.

Etaient présents : MM.

Tous les membres sauf M.MOUSSON,
M.PELLETIER J.Yves ayant donné procuration à M.COTTET,
et Mme PETITJEAN Simone ayant donné procuration à
M.RIDEY, membres absents excusés.

Date de convocation :

10 février 2014

Date d'affichage :

21 février 2014

M. a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

INSTAURATION D'UNE
OBLIGATION
DE SOUMETTRE
L'EDIFICATION DES
CLOTURES A
DECLARATION.

Depuis le 1/10/2007, la réforme des autorisations d'urbanisme a modifié la réglementation en matière de déclaration préalable à l'édification des clôtures.

Ainsi, l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme établit la liste des constructions "dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance".

Les clôtures en font partie (R 421-2 g).

Cependant, les élus peuvent choisir, par délibération, de maintenir le principe formalités de déclaration préalable pour l'édification de clôtures. C'est ce que vient précise l'article R 421-12 "doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement,
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7°de l'article L 123-1,

SOUS - PREFECTURE

Le Maire,

21 FEV. 2014

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MONTBELIARD le
21 février 2014 et publication ou
notification du 21 février 2014

Signature

d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il convient donc que le conseil municipal d'ALLENJOIE délibère en ce sens.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte-tenu, d'une part, de l'importance visuelle des clôtures dans le tissu urbain et l'objectif d'amélioration du cadre de vie et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public de voirie communale avant des travaux d'édification de clôtures.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au Maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité une fois la clôture édifiée.

En effet, il est rappelé que les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du plan local d'urbanisme (P.L.U.). Une clôture qui ne serait pas conforme aux dispositions du P.L.U. doit faire l'objet d'un procès verbal par les services de la commune.

En conséquence, M.LE MAIRE propose :

- de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles R 421-2 et R 421-12 du code de l'urbanisme.

- de l'autoriser ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

Par un vote de 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, les élus approuvent de soumettre les clôtures à déclaration préalable et autorisent M.Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

Fait en séance, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Le Maire", written over a horizontal line.

Signature